

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 10 Mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Étaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Isabelle NION, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Patricia MAILLET (arrivée à 19 h 26), Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Jean-Pierre DESEILLE avec pouvoir à Christophe DESCHAMPS, Jérôme GREUEZ avec pouvoir à Patrick BERNARD

Secrétaire de séance : Céline BERNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Préalablement à l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 Novembre 2020, Monsieur GALLET déclare vouloir faire une déclaration liminaire et demande à ce qu'elle soit jointe à ce compte-rendu (Annexe N°1).

En réponse aux allégations faites dans cette déclaration, Monsieur le Maire déclare que :

- *s'agissant des travaux de la rue Jules Ferry, la décision a été prise en conseil municipal les 7 Mars (sans maîtrise d'œuvre) et 16 Décembre 2019 (dossier revu avec maîtrise d'œuvre), que ces travaux étaient prévus en 2020 mais difficilement réalisables en raison de la pandémie de COVID-19 et qu'ils étaient en outre repris dans le programme de la majorité.*
- *s'agissant de la vidéo surveillance, rien n'est fait à ce jour mais ce thème était également repris dans le programme de la majorité et que la réalisation d'un programme politique se fait sur un mandat de 6 ans et non une année.*
- *s'agissant des dépenses liées à la COVID-19, Monsieur GALLET compare les données chiffrées de la CCT2C et de la commune et s'étonne des montants quasi identiques pour les deux entités.*

Avant l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 Novembre 2020, Monsieur CARBONNIER fait remarquer, quant au règlement intérieur du conseil municipal :

- *qu'à l'article 5, il n'est fait mention que des affaires communales alors que les deux lères questions de l'ordre du jour de cette séance vont porter sur l'intercommunalité*
- *qu'à l'article 12, il n'est pas fait mention de l'affichage obligatoire du compte-rendu en Mairie. Monsieur le Maire lui répond que c'est sous-entendu dans la phrase « Pour le reste, les dispositions du CGCT s'appliquent. »*
- *qu'à la fin de l'article 24, la phrase « après avoir entendu..... » n'a pas sa place car elle fait doublon avec le tableau des votes figurant en dessous qui fait foi.*

Monsieur CARBONNIER fait également remarquer que l'heure de la levée de séance indiquée à la fin du compte-rendu ne correspond pas à celle qu'il a relevée.

L'approbation du compte rendu de la séance du 20 Novembre 2020 donne les résultats suivants :

| | | |
|--------------------|-----------|------------------------------------|
| POUR | 16 | |
| CONTRE | 3 | G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET |
| ABSTENTIONS | 0 | |

1. Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps a fait l'objet, fin 2019-début 2020, d'un contrôle de la chambre régionale des comptes des Hauts de France sur les exercices 2014 et suivants. Un rapport d'observations a été dressé et porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Il précise qu'il appartient maintenant à chaque commune membre de l'intercommunalité d'en débattre. A l'issue des échanges, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de prendre acte de la présentation de ce rapport et de la tenue d'un débat.

Ce rapport est fondé sur deux grands chapitres.

Le 1^{er} chapitre intitulé « UNE INTEGRATION COMMUNAUTAIRE LIMITEE » fait état des multiples compétences détenues par la CCT2C, des moyens faiblement mutualisés avec les communes membres et d'un projet communautaire qui reste à construire.

Le 2nd chapitre intitulé « UNE SITUATION FINANCIERE SATISFAISANTE MAIS EXPOSEE A DES RISQUES » présente quant à lui - malgré des prévisions en décalage avec l'exécution réelle du budget et des comptes restant à fiabiliser, une situation financière satisfaisante avec cependant des risques à évaluer et à maîtriser.

Monsieur CARBONNIER évoque un rapport affligeant pour la Communauté de Communes. Il précise que la fin de ce rapport conclut à des préconisations donc à des points à rectifier et à une situation pas si satisfaisante que le Président de la CCT2C laisse entendre dans son courrier en réponse. Il parle d'un rapport « un peu folklorique et peu rassurant mais s'il peut être un sursaut pour faire réagir les élus alors tant mieux. »

Mr GALLET dit, quant à lui, qu'on n'a pas l'impression que les communes et leurs habitants soient vraiment bénéficiaires de tout ce qui se fait et est fait par la CCT2C (mutualisation peu développée, manque d'intérêts des communes...)

Monsieur le Maire répond par le fait que la mutualisation est difficile à mettre en place d'autant plus qu'il s'agit d'abord d'une volonté de la commune.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la communication de ce rapport et de la tenue d'un débat.

2. Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la loi Engagement et Proximité de Décembre 2019 a offert la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'élaborer et de mettre en œuvre un Pacte de Gouvernance.

Ce pacte a pour objectif de permettre aux communes membres d'être plus associées à l'action intercommunale, à tous les élus du territoire de participer à la décision et enfin d'offrir une action de proximité et d'efficacité.

La question de la mise en œuvre d'un tel pacte, qui reste facultatif, a été présentée et discutée en Conférence de Maires et en Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 25 Novembre 2020, ce dernier a décidé d'aboutir à sa mise en œuvre sur le territoire intercommunal et, conformément à la réglementation en vigueur, il nous est demandé notre avis.

Ce pacte se décompose en deux parties.

La 1^{ère} partie est consacrée à la gouvernance par plusieurs organes qui concourent à la prise de décision au sein de l'intercommunalité à savoir :

- le Conseil Communautaire, organe délibérant, composé de 45 conseillers communautaires
- le Président, organe exécutif
- le Bureau, composé du Président, de 5 vice-présidents et de 4 membres nommés par le Conseil Communautaire
- les Commissions thématiques, présidées chacune par un membre du bureau : Finances-Ressources Humaines, Développement économique, Déchets ménagers, Communication et Culture, GEMAPI, Eau et Assainissement, Politique durable et environnementale, Solidarité Emploi Parentalité Santé, Prospection territoriale et aménagement, Patrimoine Tourisme. Elles comportent aujourd'hui chacune 10 membres.
- la Conférence des Maires, composée des 21 Maires des communes membres de l'intercommunalité.

La 2^{ème} partie du pacte fait état - en 1^{er} lieu - de la volonté d'inclure davantage les communes dans les projets de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps en faisant participer notamment des élus non communautaires aux commissions thématiques citées ci-dessus. Pour ce faire, en plus de la participation des élus communautaires aux commissions, il est proposé à chaque commune membre (sauf Saint Inglevert) de désigner un membre du conseil municipal qui ne soit pas déjà élu communautaire et ainsi porter le nombre de membres par commission à 10 + 2.

En second lieu, une collaboration entre services communaux et intercommunaux se réalisera à travers une réunion semestrielle à destination des agents communaux et intercommunaux où les thèmes abordés seront libres (soutien mutuel, échange d'informations, mutualisation, retour d'expériences ...)

Ce qui interpelle Mr GALLET dans ce pacte, ce sont les commissions thématiques qui présentent, contrairement à la commune et à ses propres commissions, leur travail au conseil communautaire. Il précise qu'en conseil municipal, aucun retour de ces commissions n'est fait.

Mr CARBONNIER évoque la désignation d'un « pseudo élu communautaire » dans chaque commune qui sera forcément membre de la majorité et se demande pourquoi, après avoir réduit le nombre de délégués communautaires en 2019 (de 4 à 3), la CCT2C propose cela aujourd'hui. S'appuyant sur la même raison, Monsieur DESCHAMPS s'en étonne également.

Mr GALLET par ailleurs, s'offusque de l'organisation de la CCT2C en termes d'organisation interne et d'embauches en augmentation chaque année (116 personnes supportées pour 21 000 habitants aujourd'hui) et parle de la CCT2C comme une « machine à fric »

Après un « appel à candidats » lancé par Monsieur le Maire, Mme Véronique VANSCHOORISSE se propose à cette fonction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **ADOPTE le pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps**
- **DESIGNE Madame Véronique VANSCHOORISSE, Conseillère Municipale,**
- **PREND ACTE de la collaboration entre services communaux et intercommunaux.**

| | | |
|--------------------|-----------|------------------------------------|
| POUR | 13 | |
| CONTRE | 3 | G. CARBONNIER P. MAILLET Y. SALMON |
| ABSTENTIONS | 3 | C. DESCHAMPS D. GALLET M. HUSZAK |

3. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE AMANDINE PORQUET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la salle Amandine Porquet sise au groupe scolaire va faire l'objet de travaux de rénovation : réfection de chape et pose de carrelages, réfection des murs et plafonds, pose d'un lavabo et de toilettes adaptés.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à environ 10 801.20 € HT ; soit 12 961.44 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au travers de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local à hauteur de 25 % et la CAF au travers de la subvention d'investissement relative aux travaux de construction, d'extension ou de rénovation de garderie périscolaire réservée aux communes de moins de 15000 habitants ; à hauteur de 40 % ; et ce, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

| Origine du financement | Taux | Montant HT |
|-------------------------------|--------------|--------------------|
| Etat (DSIL) | 25 % | 2 700.30 € |
| CAF | 40 % | 4 320.48 € |
| Autofinancement | 35 % | 3 780.42 € |
| Total | 100 % | 10 801.20 € |

Mr GALLET demande si ces travaux étaient prévus. Mr le Maire lui répond par la négative en arguant que ces travaux sont plus que nécessaires tant les normes évoluent. Mr GALLET rétorque qu'à partir du moment où ces travaux sont destinés au bien-être des enfants, il n'y a pas à tergiverser. Par contre, il s'inquiète sur la faisabilité des travaux par les employés techniques (Plafond, alarme incendie ...) Monsieur le Maire le rassure en disant qu'ils n'exécuteront que les travaux pour lesquels ils possèdent des compétences, des entreprises extérieures interviendront pour le reste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier de l'Etat et de la CAF comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

| | | |
|--------------------|-----------|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

4. GROUPE SCOLAIRE- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, depuis la rentrée de 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent désormais dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation.

Le décret N° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Monsieur le Maire rappelle que les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de 3 ans. Les dernières ont été arrêtées pour notre commune en 2017 mais prolongées exceptionnellement d'un an en raison de la crise sanitaire.

Il précise en outre que :

- en cas d'absence de proposition, il appartiendra au Directeur académique des services de l'Education Nationale d'arrêter, pour les écoles de la commune, une organisation de la semaine scolaire réglementairement, soit une organisation répartie sur 4,5 jours incluant donc le mercredi matin
- le Conseil d'Ecole, dans sa séance du 1er Décembre 2020, s'est prononcé favorablement au maintien de l'organisation du temps scolaire en vigueur depuis 2017 à savoir sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Mr GALLET évoque un très bon rythme pour les enfants depuis la mise en place en 2017. D'autres membres du conseil le rejoignent sur cette idée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de :

- **RECONDUIRE l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021, pour une nouvelle période de 3 ans.**

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

5. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE - NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3, L5212-24 et L5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 Juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article L5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} Janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres, le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la FDE62 est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la FDE62 depuis le 1^{er} Janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la FDE62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de

reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les membres de la FDE62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

LA FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 Octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de découvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédiés aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 reversée à la commune sera donc désormais de 95 % à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Mr GALLET demande à l'assemblée qui a compris, tant les termes et les références du texte sont difficiles à entendre. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit simplement d'une augmentation de 3 à 5 % du montant de la « commission » prise par la FDE sur la TCCFE à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **DECIDE de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.**

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

JEUNESSE

6. SEJOUR AUX SPORTS D'HIVER 2022 - APPROBATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune, par le biais de son service jeunesse, organise tous les 3 ans un séjour aux sports d'hiver qui se déroulera du 5 au 12 Février 2022 à

ORBEY (Haut-Rhin) au Centre « La Chaume », 321 Lieu-dit « Machielles » et ce, pour un maximum de 55 enfants âgés de 8 à 11 ans (dont 35 enfants de RETY). Ce séjour est prévu en partenariat avec la commune de CAFFIERS pour 20 enfants.

Le montant du séjour s'élève à 29 027.00 € TTC.

Il est demandé à la commune de RETY une participation de 260 €/enfant ; chaque famille participant à hauteur de 160 €/enfant avec possibilité de paiement échelonné.

Par ailleurs, une partie des frais sera financée par des actions mises en place par le service jeunesse en fonction cependant de l'évolution de la situation sanitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la mise en place de ce séjour aux sports d'hiver.

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

PERSONNEL COMMUNAL

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre des nominations au titre du tableau d'avancement, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

☞ Emplois à temps complet

+ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 15 Décembre 2020 : Signature de devis avec la société SCHILLER France pour la fourniture et la pose de 2 défibrillateurs (Salle d'Activités Municipale et Groupe Scolaire) d'un montant de 2 590.20 € HT (3 108.24 € TTC)

Décision du 5 Janvier 2021 : Signature de devis avec la société T1 pour l'achat de panneaux destinés à sécuriser la rue de la Providence d'un montant de 628.10 € (753.72 € TTC)

Décision du 15 Janvier 2021 : Signature de devis avec la société OPALE DATA pour une maintenance annuelle (12 h) du matériel informatique de l'école d'un montant de 1 327.68 € HT (1 593.21 € TTC)

Décision du 19 Janvier 2021 : Signature de devis avec la société OPALE DATA pour un audit sur tout le réseau informatique de l'école d'un montant de 356.00 € HT (427.20 € TTC)

Décision du 21 Janvier 2021: Signature de devis avec la société LAMBIN MOTOCULTURE pour l'achat d'une plaque de compactage d'un montant de 2 005.00 € HT (2 406.00 € TTC)

Décision du 4 Février 2021 : Signature de devis avec la société POMPES FUNEBRES TOUPET-SOTTY pour la fourniture et la pose d'un colombarium de 10 cases au cimetière de Locquinghen d'un montant de 6 458.00 € HT (7 749.60 € TTC)

Décision du 11 Février 2021 : Signature de devis avec la société SAS VOYAGES MOLEUX pour la location d'un bus d'une semaine en Février 2021 d'un montant de 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC)

Décision du 19 Février 2021: Signature de devis avec la société QIIS pour l'achat d'un logiciel de gestion dématérialisée de la cantine (formation de 2 agents et maintenance annuelle comprise) d'un montant de 1 590.00 € HT (1 908.00 € TTC)

Décision du 1^{er} Mars 2021: Signature de devis avec la société AUCHAN pour l'achat d'un réfrigérateur pour le service jeunesse à la Salle d'Activités Municipale d'un montant de 190.83 € (229.00 € TTC)

Décision du 10 Mars 2021: Signature de l'acte d'engagement avec la société RAMERY pour les travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry d'un montant de 187 649.00 € HT (225 178.80 € TTC)

Ordres de virement sur le BP 2020

1°) en section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le 5/01/2021
ID : 062-216207050-20210105-213-AR



COMMUNE DE RETZ EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

NOUS, Patrick BERNARD, Maire de la Commune de RETZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget primitif 2020 de la commune,
VU les crédits disponibles en **section de Fonctionnement** – Chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues,
VU l'absence de crédits en section de Fonctionnement – Chapitre 014 – Article 7391171,

ARRETE

Article 1 – Le Maire décide du virement de crédits suivant :

| Chapitre | Article | Nature | Investissement | |
|----------|---------|--|----------------|----------|
| | | | Dépenses | Recettes |
| 022 | | Dépenses imprévues | - 600,00 € | |
| 014 | 7391171 | Dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs | + 600,00 € | |
| | | | 0,0 € | |

Article 2 – Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Receveur Percepteur de la Trésorerie de MARQUISE.

Fait à Retz, le 5 Janvier 2021
Le Maire,
Patrick BERNARD

2°) en section d'investissement

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 062-216207050-20201223-212-AR



COMMUNE DE RETZ EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

NOUS, Patrick BERNARD, Maire de la Commune de RETZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget primitif 2020 de la commune,
VU les crédits disponibles en section d'Investissement – Chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues,
VU l'absence de crédits en **section d'Investissement** – Chapitre 20 – Article 2033,
VU l'insuffisance des crédits en section d'Investissement – Chapitre 23 – Article 2315,

ARRETE

Article 1 – Le Maire décide du virement de crédits suivant :

| Chapitre | Article | Nature | Investissement | |
|----------|---------|--|----------------|----------|
| | | | Dépenses | Recettes |
| 020 | | Dépenses imprévues | - 5 400,00 € | |
| 20 | 2033 | Frais d'insertion Immobilisations corporelles | + 1 150,00 € | |
| 23 | 2315 | en cours/Installations, Matériel et Outillage techniques | + 4 250,00 € | |
| | | | 0,0 € | |

Article 2 – Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Receveur Percepteur de la Trésorerie de MARQUISE.

Fait à Retz, le 23 Décembre 2020
Le Maire,
Patrick BERNARD

Au titre des informations diverses, est évoquée la suppression des taxes de crémation :

Mr Gallet : « C'est Mr Toupet qui doit être content ». Mr le Maire précise que c'est une décision gouvernementale. Mr Lengagne ajoute que le prétexte donné est la lourdeur de la gestion. A la question de Mr Gallet de savoir si Mr Toupet paiera un loyer supérieur, Mr le Maire lui répond que des discussions à ce sujet sont déjà entreprises et que la commune n'est nullement responsable de cette loi. Mr Gallet revient sur les différents lors du projet de création du colombarium (pétition), reconnaît que la commune n'est pas responsable mais que les Pompes Funèbres Toupet vont continuer à « faire du fric » tout en bénéficiant d'un loyer annuel de 4 000 €. Mr Carbonnier rappelle que, sur la ZAC, les entreprises (dentiste, pharmacie et Netto) ont payé à l'époque leur terrain et parle d'une « belle arnaque » en ce sens que les Pompes Funèbres Toupet loue le terrain à la commune à un prix dérisoire. Mr Deschamps s'exprime en arguant que la commune n'y est pour rien si le crématorium fonctionne bien et qu'elle n'a fait qu'aider une entreprise à « fleurir ». Mr le Maire ajoute que l'estimation a été faite par le service des domaines.

Mr Carbonnier évoque l'entretien des routes (mottes de terre laissées par les agriculteurs notamment) en précisant que certains sont consciencieux car ils sont passés avec des pelles. Mr le Maire lui répond que des contacts téléphoniques ont été établis avec eux pour le nettoyage et qu'ils ont été réactifs à ce sujet. Mme Huszak parle de conditions météorologiques peu favorables qui ont favorisé les dépôts de terre sur les routes par les engins agricoles. Mr Carbonnier rappelle les dangers pour les cyclomoteurs et vélos ainsi que l'obligation de pose de panneaux de signalisation. Mr Deschamps précise que la situation a bien évolué en 20 ans car, à l'époque, les agriculteurs laissaient la route en l'état.

Mr Deschamps interpelle Mr le Maire sur la présence de sangliers au niveau de la carrière à cochons et appelle donc à la prudence.

Mr le Maire évoque la campagne de dépistage COVID-19 qui aura lieu à la salle polyvalente le Mercredi 24 Mars 2021 de 9h à 17h et en précise les modalités d'information aux habitants. Il souligne que toutes les dispositions ont été prises pour l'accès à la salle malgré le début des travaux de la rue Jules Ferry le Lundi 22 Mars 2021.

Mme NION fait part de la demande de quelques habitants de Wioves qui se plaignent de l'état ou de l'absence de trottoirs. Mr le Maire lui répond qu'il a déjà été interpellé à ce sujet et qu'il est envisagé des travaux de création et de réfection de trottoirs. Elle demande également la date d'arrivée du gaz à Wioves ; question à laquelle Mr le Maire répond que Grdf a été contacté à cet effet.

Mr Gallet évoque la liberté de certaines personnes à faire des dépôts sauvages. Mr Deschamps répond « de là l'intérêt d'installer des caméras »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Affichage le 26 Mars 2021

Le Maire,


Patrick BERNARD

Déclaration liminaire au conseil municipal du 19 mars 2021

Mr le maire, mesdames messieurs les conseillers,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour un conseil municipal.

le CM est l'instance dans laquelle on évoque, on élabore et où l'on délibère sur les affaires de la commune.

Pour rappel, c'est le conseil municipal qui élit le Maire et non le Maire qui choisit qui seront les conseillers municipaux.

Le Maire a pour rôle de faire appliquer les décisions prises par les conseillers municipaux, Il n'est pas un monarque qui définit seul les orientations et les choix.

Nous, conseillers municipaux attendons du Maire qu'il nous mette au courant des projets de la commune et de leurs financements, les réunions du conseil municipal sont faites pour ça.

Que nenni, Mr Bernard s'en fout, lui il préfère utiliser « la voix du Nord » pour communiquer sur ces projets et autres sujets.

Aussi, nous apprenons avec précision au travers des lignes du média que tel ou tel projet non soumis au conseillers municipaux sera mis en place, avec, en prime le détail des couts, des financements et des subventions.

Une précision à l'€ près que nous, conseillers de l'opposition aimerions retrouver lors dans les réponses que nous fait Mr Bernard pendant les réunions du CM durant lesquelles Mr Bernard semble incapable de nous apporter des réponses aussi précises.

Qui, parmi les conseillers municipaux présent ce soir été au courant des montants repris dans l'article paru dans la VDN du 16 janvier 2021 (pas les conseillers de l'opposition en tout cas).

Mr le Maire, une équipe municipale est composée du Maire et des conseillers municipaux, **il est impératif que pour la bonne marche de la commune vous preniez enfin en compte que les conseillers municipaux ne sont pas là pour faire de la figuration.**

La lecture de l'article publié ne fait d'ailleurs aucune référence aux membres du conseil municipal, c'est encore une preuve du mépris que vous accordez aux membres du conseils qui ne font pas partie de votre cercle.

Enfin, puisque vous êtes enclin à apporter des précisions, pouvez-vous nous expliquer comment une commune comme Rety dépense 8000 € en 2020 pour le COVID alors que la communauté de communes dépense 7368,74 € pour l'équipement de l'ensemble de son personnel +bancs d'accueil.

Pour rappel la CCT2c emploie 116 personnes.

Pour l'opposition

Dominique Gallet



11/03/21